

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC15

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 5

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« sont consultés »

les mots :

« se prononcent par un vote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi ne prévoit qu'une consultation des conseils d'administration des sociétés fusionnées dans l'élaboration des conventions stratégiques pluriannuelles qui les concernent et dans leur utilisation des ressources affectées. Pour garantir une plus grande autonomie des sociétés de l'audiovisuel public, dans un souci d'indépendance et de liberté des médias, le groupe écologiste - Nupes propose que chaque conseil d'administration se prononce par un vote sur les aspects des conventions stratégiques pluriannuelles qui le concernent.